

INFO Accords



Accord GEPP :

Accord relatif à la gestion prévisionnelle des emplois, des âges et des parcours professionnels a été signé début juin par trois organisations syndicales CFDT, CGT et **FO**.

CFE CGC quant à eux ont pris leur responsabilité en ne signant pas.

Cet accord est validé pour une période de 4 ans (juin 2026). Si le contenu et le fond de cet accord ne diffère pas de son prédécesseur (accord GEPC) retenons le plus important, la reconduction de l'annexe du **dispositif de cessation anticipée totale d'activité (CAA) comprenant 4 CAA différentes**. Très attendu pour certains, cette annexe permet aux salariés exerçant ou ayant exercés dans des métiers pénibles, de pouvoir prétendre à partir en cessation d'activité anticipée, avant de goûter à une retraite bien méritée.

Pour rappel les métiers pénibles retenus dans cet accord sont :

Soudeur, - Chaudronnier meuleur, - Chaudronnier redresseur, - Bobineurs (moteurs), - Bobineurs (alternateurs), - Peintre, - Opérateur d'imprégnation, - Grenailleur, - Ebarbeur, - Empileur, Dépilleur, - Isoleur manuel - Plieur en chaudronnerie

Tous les opérateurs travaillant en équipes ou en journée peuvent également prétendre à rentrer dans ces différents dispositifs ainsi que certaines fonctions support. Les modalités étant bien entendue différentes suivant les cas.

Les divers dispositifs de la **CAA** sont disponibles auprès de vos élus FO qui sauront vous donner les explications nécessaires afin de savoir si vous pourriez être éligible à une cessation d'activité anticipée et vous permettre de faire les démarches nécessaires auprès des RH de notre établissement. Un dernier dispositif appelé **CPA** (cessation progressif d'activité) est également possible pour les salariés administratifs.

L'accord Equilibre Travail Vie Privée est actuellement en cours de négociation en central.

La direction semble vouloir rester sur le fond de l'ancien accord. Des évolutions légales qui ont changées depuis la signature du dernier accord, toujours en cours jusqu'à fin 2022, doivent être prise en compte. Comme le congé paternité par exemple.

Le recul que nous avons maintenant sur le TAD, peut également servir pour assouplir certains points de l'accord (comme le temps partiel pour difficultés personnelles), pour les salariés éligibles. **FO** travaille également sur certains points qui pourraient être inclus dans cet accord pour les personnes non-éligibles au TAD. Nous vous tiendrons informés des avancées.

Comme d'habitude et dans la mesure du possible, FO Ornans est représenté à chaque négociation centrale. Vous pouvez vous rapprocher de vos élus pour tout complément d'information, ou si vous avez des propositions à nous soumettre pour faire évoluer les divers accords.

Vos représentants FO au CSE: Bruno Raguin (trésorier), Steve Bugnet (secrétaire adjoint), Aimée Schmitt, Philippe Gaudot, Christophe Boissier (rapporteur CSSCT), Gérard Coulet, Jean-Paul De Almeida (CSSCT), Jean-Luc Blaison (délégué syndical), Cédric Clervaux (représentant syndical au CSE).